

Géométrie descriptive. Technologie et connaissance des matériaux.

CINQUIÈME DEGRÉ.

Application aux métiers qui dépendent de l'architecture.

Maçonnerie, coupe des pierres, charpenterie-ménisierie, mécanique : éléments et machines.

Cours communs aux quatre sections :

Peinture, sculpture, architecture et gravure.

ART. 2. Sont nommés professeurs des cours ci-dessus désignés :

ART. 3. D'autres cours seront organisés ultérieurement, s'il est nécessaire, par le gouvernement, d'accord avec le conseil communal de la ville d'Anvers.

ART. 4. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (chevalier DE MOREAU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

344. — 26 DÉCEMBRE 1885. —

Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1886 (1). (Monit. du 31 décembre 1885.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1885, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1886, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1886, sont évaluées à la somme de trois cent vingt millions cent soixante-neuf mille sept cent vingt-huit francs (fr. 320,169,728), conformément au tableau ci-annexé.

Le minimum garanti au fonds communal dans le produit net des eaux-de-vie, par l'article 7 de la loi du 30 juillet 1883, est étendu à l'année 1886.

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1886.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget des voies et moyens de l'exercice 1886.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	CHAPITRE PREMIER. — IMPÔTS.		
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	Art. 1 ^{er} . — Contribution foncière . . . fr	»	23,579,900
	Art. 2. — Contribution personnelle.		
	Principal (y compris 5,325,000 francs pour la valeur locative)	15,603,500	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1884-1885.

Documents parlementaires. — Exposé général de la situation financière, note préliminaire du budget des voies et moyens et texte du projet de loi. Séance du 29 février 1885, p. 285-291.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement à l'exposé général de la situation financière et au budget des voies et moyens, p. 5-7. — Rapport. Séance du 4 décembre 1885, p. 29-32.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 décembre 1885, p. 178-189.

SÉNAT.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1885, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance des 22 décembre 1885, p. 29-33, et 23 décembre, p. 35-47. Adoption. Séance du 23 décembre, p. 47.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.		TOTAL.
Contributions directes, douanes et accises.	15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,340,500	19,066,000	49,403,400
	20 — — extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,082,000		
	Frais d'expertise.	40,000		
	Art. 3. — Droit de patente.			
	Principal	5,345,000	6,414,000	
	20 centimes additionnels.	1,069,000		
	Art. 4. — Redevances sur les mines (face et proportionnelle).			
	Principal	274,800	343,500	
	25 centimes additionnels.	68,700		
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	Art. 5. — Douanes.			
	Droits d'entrée (1)	»	25,531,600	65,244,122
	Art. 6. — Accises.			
	a. Vins étrangers (2)	2,946,500	39,352,522	
	b. Eaux-de-vie indigènes. (3)	23,076,922		
	c. Bières (4)	9,163,700		
	d. Vinaigres (5)	8,400	360,000	
	e. Sucres de canne et de betterave. (6)	2,925,000		
	f. Glucoses et autres sucres non cristallisables	232,000		
	g. Tabacs indigènes	1,000,000		
	Art. 7. — Recettes diverses.			
	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	10,000	360,000	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	350,000		
	ENREGISTREMENT, ETC.			
	Art. 8. — Enregistrement.	»	20,500,000	3,400,000
	Art. 9. — Greffe	»	460,000	
	Art. 10. — Hypothèques.	»		

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 fr.; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 266,000 fr.; de 32.1267 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 436,900 fr. et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 525,000 francs : ensemble une somme de 3,552,900 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,586,500 francs.
 (3) id. 32.1267 id. 10,925,078 francs.
 (4) id. 35 id. 4,954,500 francs.
 (5) id. 35 id. 4,600 francs.
 (6) id. 35 id. 1,575,000 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.		TOTAL.
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 11. — <i>Successions, etc.</i>			
	a. Successions et mutations par décès . . .	16,000,000	19,320,000	51,635,000
	b. Droit de mutation en ligne directe . . .	3,000,000		
	c. Droits dus par les époux survivants . . .	320,000		
	Art. 12. — Timbre . . .		5,800,000	
	Art. 13. — Id. des polices d'assurances . . .		920,000	
	Art. 14. — Naturalisations . . .		25,000	
	Art. 15. — Amendes en matière d'impôts . . .		460,000	
	Art. 16. — Id. de condamnations en ma- tières diverses . . .		750,000	
	Total du chapitre I ^{er} . . fr.			166,282,522
CHAPITRE II. — PÉAGES.				
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 17. — Rivières et canaux . . .	"	1,600,000	
	Art. 18. — Routes appartenant à l'Etat . . .	"	5,000	
	Art. 19. — Chemin de fer . . .	"	118,500,000	
	Art. 20. — Télégraphes électriques . . .	"	3,050,000	
<i>Chemins de fer, postes, etc.</i>	Art. 21. — <i>Postes.</i>			
	a. Taxes des correspondances en général . .	8,114,270	118,971,750	133,066,750
	b. — sur les mandats-poste . . .	283,200		
	c. — sur les abonnements . . .	54,280		
	d. — sur les effets de commerce . . .	520,000		
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 22. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . .	"	600,000	
	Art. 23. — Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre . . .	"	40,000	
	Art. 24. — Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers. .	"	300,000	
	CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.			
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 25. — Domaines (valeurs capitales) . .	"	600,000	
	Art. 26. — Forêts . . .	"	840,000	
	Art. 27. — Dépendances du chemin de fer. .	"	170,000	
	Art. 28. — Etablissements et services régis par l'Etat . . .	"	130,000	
	Art. 29. — Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . .	"	440,000	
<i>Chem. de fer, etc. Prisons.</i>	Art. 30. — Revenus des domaines . . .	"	700,000	
	Art. 31. — Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . .	"	145,000	
	Art. 32. — Produits divers des prisons (pis- toles, cantines, vente de vieux effets). . .	"	100,000	
	Art. 33. — Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . .	"	3,200,000	
	Art. 34. — Produits des actes des commiss- ariats maritimes . . .	"	110,000	
	Art. 35. — Produits des droits de chancellerie. .	"	7,000	
	Art. 36. — Produits des droits de pilotage . .	"	2,080,000	
	Art. 37. — Produits des droits de fanal . . .	"	850,000	
	Art. 38. — Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . .	"	82,000	
	Art. 39. — Produits des écoles agricoles . .	"	273,000	
				17,291,000

(4) Le produit brut des postes est évalué à 14,845,000 francs, comprenant une recette de 520,000 francs du chef des taxes, d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'Etat. La part de 44 p. c., dévolue au fonds communal, s'établit donc sur 14,325,000 francs et s'élève ainsi à 5,873,250 francs.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 40. — Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,400,000	
	Art. 41. — Produit du placement des fonds disponibles du trésor	500,000	
	Art. 42. — Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	380,000	
	Art. 43. — Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	5,314,000	
	CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.		
<i>Contributions directes, etc.</i>	Art. 44. — Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	450,000	
	Art. 45. — Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	130,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 46. — Reliquats des comptes arrêtés par la cour des comptes. — Déficit des comptables.	18,000	
	Art. 47. — Recouvrements d'avances faites par les divers départements.	540,000	
<i>Prisons.</i>	Art. 48. — Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	225,400	
	Art. 49. — Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,300	
	Art. 50. — Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	40,000	
	Art. 51. — Recettes diverses et accidentelles.	700,000	
	Art. 52. — Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	20,399	3,529,45
	Art. 53. — Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,360	
	Art. 54. — Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	
<i>Trésorerie générale, etc.</i>	Art. 55. — Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000	
	Art. 56. — Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Art. 57. — Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au trésor en exécution de l'article 37 de la convention. (Loi des 1 ^{er} -26 juin 1877.)	123,227	
	Art. 58. — Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	979,570	
	Art. 59. — Remboursement par la province de Brabant de menues dépenses concernant le palais de justice de Bruxelles	70,000	
Total du budget des voies et moyens. . . . fr.			320,169,728